

DiffHF-TNT - Tour Eiffel -

ANNEXE D5 - Procédures

OFFRE DE REFERENCE 2024

Version 2024_1 du 1^{er} juin 2024

TABLE DES MATIERES

1	PROCEDURES RELATIVES A L'INSTALLATION ET LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE DIFFHF-TNT	3
1.1	<u>Préparation par TDF en vue du raccordement au Système Antennaire</u>	3
1.2	<u>Logigramme de la procédure de recette et de contrôle de conformité du service DiffHF-TNT</u>	4
2	PROCEDURES D'INTERRUPTION PROGRAMMEE DU SERVICE DIFFHF-TNT	5
2.1	<u>Principes généraux</u>	5
2.1.1	Classes d'interruptions programmées	5
2.1.2	Modalités d'arrêt des émetteurs de l'Opérateur à la demande de TDF	5
2.1.3	Durée réelle des interruptions	5
2.1.4	Positionnement du début et de la fin réelle des interruptions programmées	6
2.2	<u>Conditions d'interruption</u>	6
2.2.1	Maintenance corrective décalée	6
2.2.2	Travaux	6
2.2.3	Procédure pour les interruptions programmées	6
3	BAISSE DE PUISSANCE	8
3.1	<u>Procédures de baisse de puissance</u>	8
3.2	<u>Classes de baisse de puissance</u>	8
3.3	<u>Durée réelle des baisses de puissances</u>	8
3.4	<u>Conditions de baisse de puissance</u>	8
3.4.1	Maintenance corrective	8
3.4.2	Travaux	9
3.5	<u>Procédure pour les baisses de puissances pour Travaux</u>	9
4	INFORMATIONS EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT DU SERVICE DIFFHF-TNT	.11



1 Procédures relatives à l'installation et la Mise à Disposition du Service DiffHF-TNT

1.1 Préparation par TDF en vue du raccordement au Système Antennaire

La Proposition Technique et Commerciale DiffHF-TNT mentionne la date prévisionnelle de Mise à Disposition du Système Antennaire de TDF, objet de l'offre de Service DiffHF-TNT, en tenant compte du planning global de déploiement des sites TNT.

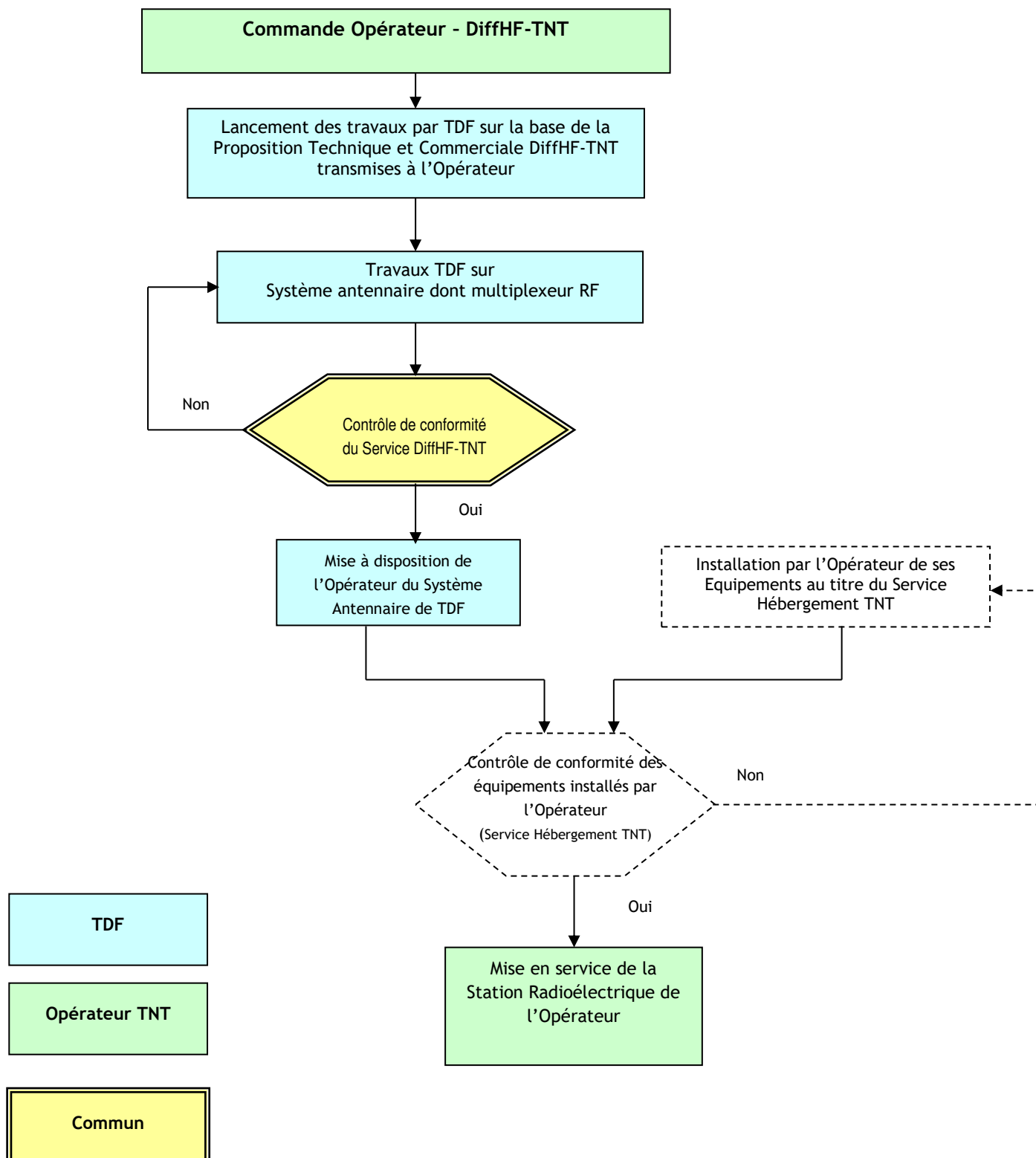
Conformément au §12 « Comité de suivi » des Conditions Générales de Service Hébergement TNT et DiffHF-TNT, les parties tiennent régulièrement à jour le planning des dates de Mise à Disposition.

- ✓ TDF réalise l'ensemble des travaux afin de fournir les prestations prévues dans la Proposition Technique et Commerciale DiffHF-TNT, permettant ainsi à l'Opérateur la mise en service de sa Station Radioélectrique sur le Site considéré.
- ✓ Comme indiqué au § 3.2.2.3 de l'offre de Service DiffHF-TNT, après finalisation de tout ou partie des travaux de préparation par TDF, les prestations relatives à la Proposition Technique et Commerciale DiffHF-TNT font l'objet d'une recette conjointe par l'Opérateur et TDF.

Le cahier de recette et de contrôle de conformité (Annexe **D4** de l'Offre de Service Diff-HF TNT) fait office de Procès Verbal de Mise à Disposition.

- ✓ En cas de réserves émises lors de la recette du Service DiffHF-TNT, l'Opérateur et TDF conviendront :
 - Soit d'une nouvelle date de recette à l'issue de laquelle seront levées les réserves ;
 - Soit de prononcer la Mise à Disposition de tout ou partie du Service Diff-HF-TNT en mentionnant sous forme de réserves, les écarts constatés par rapport à la Proposition Technique et Commerciale DiffHF-TNT.

1.2 Logigramme de la procédure de recette et de contrôle de conformité du service DiffHF-TNT





2 Procédures d'interruption programmée du Service DiffHF-TNT

De façon à permettre à TDF d'effectuer les opérations techniques nécessaires pour assurer le maintien, l'adaptation et l'évolution de ses équipements et infrastructures, l'Opérateur et TDF sont convenues d'appliquer la procédure ci-dessous pour l'ensemble des sites faisant l'objet d'un Service DiffHF-TNT.

2.1 Principes généraux

2.1.1 Classes d'interruptions programmées

Les classes d'interruptions programmées pour lesquelles ont été définies des procédures sont les suivantes :

- a) maintenance corrective décalée,
- b) travaux.

Ces procédures fixent les règles à respecter pour interrompre, à l'initiative de TDF, la fourniture du Service DiffHF-TNT.

Ces procédures ne s'appliquent pas aux opérations de maintenance corrective indispensables au rétablissement dans les délais les plus courts de la fourniture du Service DiffHF-TNT correspondant, à la suite d'une défaillance d'un équipement de TDF.

2.1.2 Modalités d'arrêt des émetteurs de l'Opérateur à la demande de TDF

En cas de nécessité, notamment pour les interruptions programmées prévues ci-dessus, l'Opérateur devra arrêter sa Station Radioélectrique à la demande de TDF.

2.1.3 Durée réelle des interruptions

Les interruptions programmées mises en œuvre conformément aux procédures précisées dans cette Annexe seront limitées, du point de vue de la durée, au temps nécessaire pour effectuer les opérations techniques correspondantes. TDF s'engage à reprendre dès que possible la fourniture du Service DiffHF-TNT sans attendre nécessairement la fin de la période autorisée.

2.1.4 Positionnement du début et de la fin réelle des interruptions programmées

Pour chaque interruption programmée, TDF s'efforcera d'en faire coïncider le début et la fin selon la demande de l'Opérateur, dans la mesure où cela ne réduit pas de façon substantielle la durée de la coupure.

2.2 Conditions d'interruption

2.2.1 Maintenance corrective décalée

La maintenance corrective décalée fait suite à la détection d'un défaut pouvant entraîner à plus ou moins court terme des difficultés dans la fourniture du Service DiffHF-TNT.

La maintenance corrective décalée pourra être effectuée la nuit suivant la détection du défaut. Dans ce cas, TDF s'efforcera de réaliser l'opération dans le créneau 1h15-6h15 le même jour, après en avoir informé l'Opérateur, sauf dans les cas d'urgence où l'Opérateur sera informé dans le meilleur délai au numéro de téléphone qu'il aura communiqué à TDF à cet effet.

2.2.2 Travaux

Les travaux sont les opérations d'adaptation ou de modernisation des stations de TDF, nécessitant du fait de leur nature l'interruption de la fourniture du Service DiffHF-TNT sortant du cadre des opérations de maintenance préventive.

Dans la mesure du possible, TDF s'efforcera de faire coïncider les interruptions pour travaux avec la tranche 1h15-6h15 le même jour. Cependant la nature même de ces opérations fait qu'il ne sera pas toujours possible de les réaliser dans cette tranche. Dans ce cas, TDF recherchera avec les différents clients présents sur le Site le meilleur compromis.

2.2.3 Procédure pour les interruptions programmées

La procédure pour les interruptions programmées (hors correctives décalées) est la suivante :

1. La demande d'interruption assortie d'une information brève est transmise par TDF à l'Opérateur trois semaines à l'avance.

En outre, dans le cas de travaux nécessitant des coupures répétitives, cette demande précise le nombre d'interruptions prévues, la date de la première interruption et si possible celles des interruptions suivantes. Ces dernières sont mises en œuvre selon la même procédure sous réserve de rappeler la demande initiale.

2. L'Opérateur s'engage à répondre explicitement à toute demande d'interruption présentée par TDF dans les huit jours suivant cette demande.

Le service de l'Opérateur destinataire des informations prévues dans ces procédures est, sauf exception explicitement signalée, le service de supervision de l'Opérateur dont les coordonnées seront transmises à TDF dès signature des contrats.

Le service de TDF qui gère les informations visées aux titres 2 et 3 de la présente Annexe est (à la date de signature du Contrat) :

TDF Contact
Avenue de la Résistance, Fort De Romainville
93260 LES LILAS
Tél : 01 55 95 20 20

3 Baisse de puissance

3.1 Procédures de baisse de puissance

De façon à permettre à TDF d'effectuer les opérations techniques nécessaires pour assurer le maintien, l'adaptation et l'évolution de ses équipements et infrastructures, dans les conditions respectant les niveaux d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques spécifiés dans la Directive 2004/40/EC pour les travailleurs, l'Opérateur et TDF sont convenues d'appliquer à leurs stations radioélectriques une baisse de puissance de 3 dB suivant la procédure ci-dessous.

3.2 Classes de baisse de puissance

Les classes de baisse de puissance pour lesquelles ont été définies des procédures sont les suivantes :

- a) maintenance corrective,
- b) travaux.

Ces procédures fixent les règles à respecter pour baisser les puissances de diffusion, à l'initiative de TDF.

3.3 Durée réelle des baisses de puissances

Les baisses de puissance mises en œuvre conformément aux procédures précisées dans cette Annexe seront limitées, du point de vue de la durée, au temps nécessaire pour effectuer les opérations techniques correspondantes.

3.4 Conditions de baisse de puissance

3.4.1 Maintenance corrective

En cas de nécessité pour maintenir ou rétablir la qualité de service de diffusion de TDF, il peut être demandé une baisse de la puissance émise par tous les opérateurs présents sur les antennes concernées et ceci pour des raisons de sécurité des personnes.

- Lorsque la maintenance corrective décalée peut être effectuée la nuit suivant la détection du défaut. Dans ce cas, TDF s'efforcera de réaliser l'opération dans le créneau 1h15-6h15 le même jour, après en avoir informé l'Opérateur préalablement.
- Dans les cas d'urgence l'Opérateur sera informé dans le meilleur délai au numéro de téléphone qu'il aura communiqué à TDF à cet effet.

La procédure pour les baisses de puissance pour interventions correctives est la suivante :

- La demande de baisse de puissance assortie d'une information brève est transmise par TDF à l'Opérateur par téléphone, confirmée par mail.
- L'Opérateur s'engage à effectuer la baisse de puissance demandée dans les meilleurs délais et à confirmer la baisse effective à TDF par mail ou fax.

Le service de l'Opérateur destinataire des informations prévues dans ces procédures est, sauf exception explicitement signalée, le service de supervision de l'Opérateur dont les coordonnées seront transmises à TDF dès signature des contrats.

3.4.2 Travaux

Les travaux sont les opérations d'adaptation ou de modernisation des stations de TDF, nécessitant pour leurs réalisations une baisse de puissance sortant du cadre des opérations de maintenance.

3.5 Procédure pour les baisses de puissances pour Travaux

La procédure pour les baisses de puissance programmées (hors correctives décalées) est la suivante :

- La demande de baisse de puissance assortie d'une information brève est transmise par TDF à l'Opérateur trois semaines à l'avance.
- Dans le cas de travaux nécessitant des baisses de puissance répétitives, cette demande précise le nombre de baisse de puissance prévues, la date de la première et si possible celles des baisses suivantes. Ces dernières sont mises en œuvre selon la même procédure sous réserve de rappeler la demande initiale.

L'Opérateur s'engage à répondre explicitement à toute demande de baisse de puissance présentée par TDF dans les huit jours suivant cette demande.

Le service de l'Opérateur destinataire des informations prévues dans ces procédures est, sauf exception explicitement signalée, le service de supervision de l'Opérateur dont les coordonnées seront transmises à TDF dès signature des contrats.

Le service de TDF qui gère les informations visées aux titres 2 et 3 de la présente Annexe est (à la date de signature du Contrat) :

TDF Contact
Avenue de la Résistance, Fort De Romainville
93260 LES LILAS
Tél : 01 55 95 20 20



4 Informations en cas de dysfonctionnement du Service DiffHF-TNT

En cas de dysfonctionnement du Service DiffHF-TNT détecté par TDF, l'Opérateur sera informé par TDF Contact.

Réciproquement, en cas de dysfonctionnement constaté par l'Opérateur concernant la fourniture du Service DiffHF-TNT, l'Opérateur en informera TDF Contact.



TDF - SAS au capital de 166 956 512 EUR.

SIREN 342 404 399 RCS Nanterre

Siège Social

155 Bis Avenue Pierre Brossolette

92120 Montrouge

France

Tel : 33(0)1 55 95 10 00